



**N° 2022/19**  
**du 24 mars 2022**

## **DELIBERATION**

*portant affectation des résultats de l'exercice 2021 du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU la loi n°69/05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la délibération n°2011/105 du 26 décembre 2011 portant création du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers de PAITA,
- VU la délibération n°2022/17 du 24 mars 2022 portant adoption du compte de gestion du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers de PAITA pour l'exercice 2021,
- VU la délibération n°2022/18 du 24 mars 2022 approuvant le compte administratif du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers de PAITA de l'exercice 2021,
- VU la délibération n°2022/03/Cex du 10 mars 2022 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2021 du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,
- Considérant que le déficit de fonctionnement (hors restes à réaliser) constaté au titre du compte administratif 2021 s'établit ainsi qu'il suit :
  - excédent antérieur reporté : 3 676 987 XPF
  - résultat propre de l'exercice 2021 : - 4 161 188 XPF
  - résultat cumulé au 31 décembre 2021 : - 484 201 XPF
- Constatant que la section d'investissement du compte administratif 2021 présente un solde excédentaire d'exécution global de 10 270 111 XPF, et un solde de restes à réaliser déficitaire de 1 293 507 XPF, entraînant un solde cumulé d'investissement excédentaire de 8 976 604 XPF,
- VU l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des services publics entendue en sa séance du 16 mars 2022,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : AFFECTATION DES RESULTATS**

Le résultat global de clôture de l'exercice 2021 est affecté au titre de l'exercice 2022 ainsi qu'il suit :

- report du solde du résultat cumulé de l'exercice 2021, soit - 484 201 XPF, en section de fonctionnement, au compte 002 « *déficit d'exploitation reporté* »
- reprise de l'excédent de la section d'investissement au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 10 270 111 XPF.

### **ARTICLE 2 : COMPTABILISATION**

Les présentes écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2022.

### **ARTICLE 3 : RECOURS**

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 : EXECUTION**

Le maire et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et affichée à la porte de la mairie.

**LES MEMBRES DU CONSEIL**



**LE PRÉSIDENT DE SEANCE**

Marcel PAÏTA

*[Handwritten signature]*

*[Multiple handwritten signatures of council members]*

**AMPLIATIONS :**

- Registre..... 1
- SAS..... 1
- SG..... 1
- SGA ..... 2
- Trésorerie de la Province Sud..... 1
- Service des Finances ..... 1
- Archive..... 1
- Affichage..... 2